

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 7 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, Claude GIRARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et** Monsieur et Madame Pierre COURTOT, Claudine SARRET **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Arlette ECABERT, Gérard FESSELET, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Guy BOURQUIN à Pierre COURTOT, Gérard FESSELET à Christian RAYOT, Claude GIRARD à Bernard LIAIS, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

**Assistaient à la séance :** Messieurs Gilles COURGET, Eric GILBERT, Francis LEFEVRE, Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
1 <sup>er</sup> mars 2013	1 <sup>er</sup> mars 2013	En exercice	42
		Présents	35
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

**2013-01-09 – Accord sur la répartition des sièges suite au renouvellement des conseils municipaux.**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la loi RCT du 16 décembre 2010,*

*Vu la loi Richard du 31 décembre 2012 relative au nouveau plafonnement,*

Les évolutions importantes de la carte intercommunale (extensions, fusions...) et les nouveaux critères fixés par le législateur imposent des modifications statutaires dans de nombreuses communautés.

A défaut d'accord, il reviendra en septembre au Préfet de mettre en conformité les statuts des communautés en appliquant les règles de répartition proportionnelle prévues par la loi du 16 décembre 2010.

Cet **accord local doit être défini avant le 30 juin prochain pour être valide**, les communes doivent disposer d'un délai de trois mois (délai raisonnable) pour se prononcer sur celui-ci avec les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population (sans droit de veto de la commune principale).

De fait, **le conseil communautaire doit, avant le 31 mars 2013, avoir formulé son avis et l'avoir notifié aux communes membres.**

A défaut d'accord obtenu au 30 juin, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Cette répartition sera alors arrêtée par le Préfet, avant le 30 septembre 2013.

En l'absence d'accord, la loi attribue un nombre de sièges à chaque communauté, en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

L'accord devra respecter les trois règles suivantes :

- chaque commune devra disposer *a minima* d'un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune

L'article L.5211-10 du CGCT, modifié par la loi du 16 décembre 2010 puis celle du 31 décembre 2012, prévoit désormais que le nombre de VP ne pourra dépasser 20% de l'effectif total du conseil, dans la limite de 15 au maximum.

Cependant, le conseil communautaire pourra décider, à la majorité des 2/3 de ses membres de fixer un nombre de VP supérieur « sans pouvoir dépasser **30% de son propre effectif et le nombre de 15** »

Considérant le fonctionnement actuel (art 7 des statuts) de la CCST quant à la répartition des conseillers intercommunaux titulaires soit :

	<b>Titulaires</b>
Hab / commune	
De 1 à 1 000 habitants	1 délégué
De 1 001 à 2 000 habitants	2 délégués
De 2 001 à 3 000 habitants	3 délégués
De 3 001 à 4 000 habitants	4 délégués
De 4 001 à 5 000 habitants	5 délégués
De 5 001 à 6 000 habitants	6 délégués
De 6 001 à 7 000 habitants	7 délégués
De 7 001 à 8 000 habitants	8 délégués
De 8 001 à 9 000 habitants	9 délégués
De 9 001 à 10 000 habitants	10 délégués

**Il est proposé de reprendre ce fonctionnement concernant la répartition des sièges.**

A noter que des nouvelles modalités de désignation des suppléants sont en cours et il conviendra de procéder à une modification statutaire selon les textes en vigueur lors du renouvellement des conseils municipaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

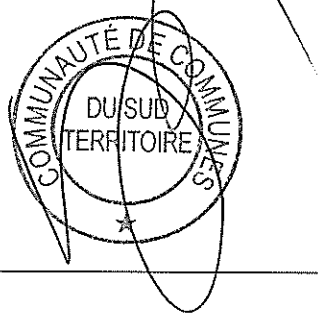
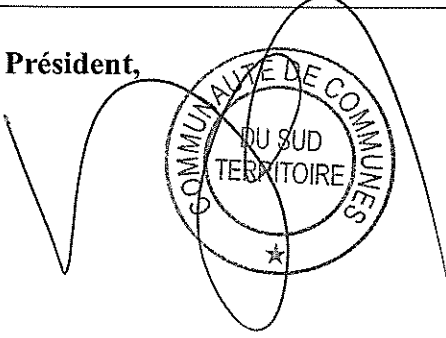
- **d'opter pour un accord pour une répartition libre, à savoir :**
  - o **d'opter pour une représentation des communes au sein du conseil communautaire selon les modalités énoncées ci-dessus, soit une répartition du nombre de délégués titulaires selon la population :**

	<b>Titulaires</b>
Hab / commune	
De 1 à 1 000 habitants	1 délégué
De 1 001 à 2 000 habitants	2 délégués
De 2 001 à 3 000 habitants	3 délégués
De 3 001 à 4 000 habitants	4 délégués
De 4 001 à 5 000 habitants	5 délégués
De 5 001 à 6 000 habitants	6 délégués
De 6 001 à 7 000 habitants	7 délégués
De 7 001 à 8 000 habitants	8 délégués
De 8 001 à 9 000 habitants	9 délégués
De 9 001 à 10 000 habitants	10 délégués

- o **d'opter pour un nombre de vice-présidents (30% dans la limite de 15) par dérogation**

- d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des conseils municipaux des communes membres afin de se prononcer dans les 3 mois sur cet accord.

Annexe:Simulation

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 MARS 2013</b> <b>Et publication ou notification le 20 MARS 2013</b></p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>  <table border="1" data-bbox="1021 761 1452 1008"><tr><td>Préfecture du Terr. de Belfort</td></tr><tr><td>20 MARS 2013</td></tr><tr><td>Service Courrier</td></tr></table>	Préfecture du Terr. de Belfort	20 MARS 2013	Service Courrier
Préfecture du Terr. de Belfort				
20 MARS 2013				
Service Courrier				

## Répartition des sièges en cas de désaccord

Aucun siège à répartir librement

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%
communauté de communes du sud territoire	Beaucourt	5 060	11	20,00%
communauté de communes du sud territoire	Boron	428	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Brebotte	337	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Bretagne	248	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Chavanatte	164	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Chavannes-les-Grands	318	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Courcelles	125	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Courtelevant	432	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Croix	162	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Delle	5 916	13	23,64%
communauté de communes du sud territoire	Faverois	516	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Fêche-l'Église	789	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Florimont	430	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Froidfontaine	472	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Grandvillars	3 049	6	10,91%
communauté de communes du sud territoire	Grosne	323	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Joncherey	1 328	2	3,64%
communauté de communes du sud territoire	Lebetain	451	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Lepuix-Neuf	285	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Montbouton	410	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Réchésy	814	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Recouvrance	75	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Saint-Dizier-l'Évêque	412	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Suarce	449	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Thiancourt	248	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Vellescot	254	1	1,82%
communauté de communes du sud territoire	Villars-le-Sec	151	1	1,82%

## SIMULATION de la répartition des sièges d'un conseil communautaire suivant l'article L. 5211-6-1 du CGCT

Ce tableau ne fonctionne pas pour les communes qui auraient un nombre de délégués supérieur au nombre de leur conseillers municipaux (4° du IV) - Répartition donnée à titre indicatif.

Simulateur à l'usage **EXCLUSIF** des collectivités locales, de l'ADCF, de l'ADGCF, de l'AMF et de Mairie Conseils

Pour toute autre utilisation contacter Laurent PINEDA : [lpineda@laposte.net](mailto:lpineda@laposte.net)

Saisir uniquement le nom des communes et la population communale (en jaune).

Ne pas tenir compte des éléments chiffrés dans le tableau de synthèse de la première utilisation.

Nb de communes	27
Population municipale de l'EPCI (sans double compte)	23646
Nb de sièges du tableau du III	30
Nb de sièges de droit	20
Nb de sièges du tableau et de droit ( L522-6-1 II III, IV)	50

### Avec accord pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires

Avec accord des 2/3 - 50% CM ou population + 25% (Loi RICHARD du 31/12/2012)	Nombre max. de sièges de l'EPCI à répartir librement en tenant compte de la population	62
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	12
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	15

### Sans accord pour une répartition libre ( II et IV du L5211-6-1)

Aucun accord sur les 10 % supplémentaires (y compris le cas de plus de 30% de sièges de droit)	Nb de sièges	55
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	11
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	15
Avec accord de 10% supplémentaires (cas de moins de 30% de sièges de droit)	Nb de sièges	Non applicable
	Nb de sièges à répartir librement	Non applicable
	Nb total de sièges	
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	4
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	4